



BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 21 03 2024

Siège – 16 Place du Foirail à St Pons de Thomières

PROCES VERBAL

Approuvé le 25 Avril 2024

Délibération N° 2024.04.25/066

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 14 Mars 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER

➤ **Ouverture de la Séance à 17h00**

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président propose aux membres du BUREAU de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 08 02 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption. Le procès-verbal de séance du 08 Février 2024 est adopté à l'**UNANIMITÉ**

TOURISME – APN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Convention relative à la mise en place d'un réseau de géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault

- Déléation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget.

Monsieur le Président indique que la présente convention expose les modalités du partenariat mis en place entre le Conseil Départemental de l'Hérault et chaque Géopartenaire, en affirmant leur engagement à se conformer aux prescriptions et principes énoncés par la Charte du Géoparc Terres d'Hérault.

Convention sans incidence financière

Durée 4 ans

Représentants de la CDCMC : Patrick CABROL et Thérèse SALAVIN

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Valide** la convention relative à la mise en place d'un réseau de géopartenaires dans le cadre du géoparc Terres d'Hérault ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

ADMINISTRATION GENERALE

3. REGIE DECHETS = modification de l'acte constitutif + modification régisseurs

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024.03.07/031 le Conseil Communautaire a autorisé la revente des bacs à ordures ménagères de récupération.

Les tarifs validés sont les suivants :

- 10€ le petit bac (2 roues – environ 340L)
- 20€ le grand bac (4 roues – environ 660L)

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Autorise** la modification de l'acte constitutif de régie de recettes « service déchets » en ajoutant dans recettes liées à la revente des bacs à ordures ménagères de récupération ;

PREPARATION DU CONSEIL DU 04 AVRIL 2024

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervoix au Caroux



Le secrétaire de séance

